

Dossier Passeport pour Mineur

PRENEZ RENDEZ-VOUS
SUR
WWW.MONTEVRAIN.FR

(La présence de l'enfant est obligatoire)

Tout dossier incomplet sera refusé

En cas de dossier incomplet ou de retard de plus de 10 minutes, il sera obligatoire de prendre un nouveau rendez-vous

Votre rendez-vous est fixé au

À _____ H _____

Pour tout dépôt de dossier, il est obligatoire de prendre rendez-vous

PRENEZ RENDEZ-VOUS SUR WWW.MONTEVRAIN.FR

Hôtel de ville
4, rue Bonne Mouche
77144 Montévrain

01 60 36 40 40

Service des Affaires Générales

Lundi : 14H00 à 17H30

Du mardi au vendredi : 9H00 à 12H00 et 14H00 à 17H30

Samedi : 9H00 à 12H00

Mairies équipées en Seine et Marne

Avon, Bray-sur-Seine, Brie-Comte-Robert, Bussy-Saint-Georges, Chelles, Claye-Souilly, Combs-la-Ville, Coulommiers, Crécy-la-Chapelle, Dammarie-les-Lys, Dammartin-en-Goële, Fontainebleau, La Ferté-Gaucher, La Ferté-sous-Jouarre, Lagny-sur-Marne, Lizy-sur-Ourcq, Meaux, Melun, Montereau-Fault-Yonne, Nangis, Nanteuil-lès-Meaux, Nemours, Noisiel, Pontault-Combault, Provins, Bailly-Romainvilliers, Châtelet-en-Brie, Moissy-Cramayel, Souppes sur Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Roissy-en-Brie, Rozay-en-Brie, Savigny-le-Temple, Serris, Torcy et Villeparisis.

- Vous pouvez déposer votre demande en personne quel que soit votre lieu de domicile, auprès de toutes les mairies de France équipée de borne biométrique

PIÈCES À FOURNIR

Ma demande se simplifie :

Gagner du temps lors du dépôt de votre demande de Passeport grâce à la **pré-demande** en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr/>.

Si vous ne pouvez pas utiliser le système de pré-demande, vous devrez vous présenter à l'accueil 15 min avant votre rendez-vous afin de remplir le formulaire à la mairie.

Vous devrez connaître les noms, prénoms, date et lieu de naissance de vos parents et votre dossier devra être rempli à l'identique de votre acte de naissance.

Justificatif de domicile :

Il devra être impérativement daté de moins d'un an : Avis d'imposition, quittance de loyer, facture de téléphone, d'eau, de gaz, d'électricité.

Les justificatifs imprimés depuis internet sont acceptés.

Première demande :

❖ **L'enfant a une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans**

- ✓ Carte d'identité : original + photocopie
- ✓ Une photo d'identité conforme aux normes * (voir page 5)
- ✓ Pré-demande (ou formulaire cartonné remis sur place)
- ✓ Timbre fiscal : montant variable selon l'âge * (voir tableau page 4)
- ✓ Justificatif du domicile : original + photocopie de moins d'un an
- ✓ Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- ✓ Livret de famille
- ✓ + voir cas particulier * (page 4)

❖ **L'enfant n'a pas de carte d'identité ou une carte d'identité périmée depuis plus de 5 ans**

- ✓ Une photo d'identité conforme aux normes * (voir page 5)
- ✓ Pré-demande (ou formulaire cartonné remis sur place)
- ✓ Timbre fiscal : montant variable selon l'âge * (voir tableau page 4)
- ✓ Justificatif du domicile : original + photocopie de moins d'un an
- ✓ Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- ✓ Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original (moins de 6 mois en cas de naissance à l'étranger) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie
- ✓ + voir cas particulier * (page 4)

Renouvellement :

❖ L'enfant à un passeport valide ou périmé depuis moins de 2 ans

- ✓ Ancien passeport : original + photocopie
- ✓ Une photo d'identité conforme aux normes* (voir page 5)
- ✓ Pré-demande (ou formulaire cartonné remis sur place)
- ✓ Timbre fiscal : montant variable selon l'âge * (voir tableau page 4)
- ✓ Justificatif du domicile : original + photocopie de moins d'un an
- ✓ Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- ✓ Livret de famille
- ✓ + voir cas particulier * (page 4)

❖ L'enfant à un passeport périmé depuis plus de 2 ans

- ✓ Ancien passeport : original + photocopie
- ✓ Une photo d'identité conforme aux normes* (voir page 5)
- ✓ Pré-demande (ou formulaire cartonné remis sur place)
- ✓ Timbre fiscal : montant variable selon l'âge * (voir tableau page 4)
- ✓ Justificatif du domicile : original + photocopie de moins d'un an
- ✓ Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- ✓ Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original (moins de 6 mois en cas de naissance à l'étranger) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie
- ✓ + voir cas particulier * (page 4)

Passeport perdu ou volé :

❖ L'enfant à une carte d'identité valide ou périmée depuis moins de 5 ans

- ✓ Carte d'identité : original + photocopie
- ✓ Une photo d'identité conforme aux normes * (voir page 5)
- ✓ Pré-demande (ou formulaire cartonné remis sur place)
- ✓ Timbre fiscal : montant variable selon l'âge * (voir tableau page 4)
- ✓ Justificatif du domicile : original + photocopie de moins d'un an
- ✓ Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- ✓ Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01
- ✓ Ou déclaration de vol (commissariat ou gendarmerie)
- ✓ Livret de famille
- ✓ + voir cas particulier * (page 4)

❖ L'enfant n'a pas de carte d'identité ou sa carte est périmée depuis plus de 5 ans

- ✓ Une photo d'identité conforme aux normes * (voir page 5)
- ✓ Pré-demande (ou formulaire cartonné remis sur place)
- ✓ Timbre fiscal : montant variable selon l'âge * (voir tableau page 4)
- ✓ Justificatif du domicile : original + photocopie de moins d'un an
- ✓ Pièce d'identité du parent qui fait la demande : original + photocopie
- ✓ Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*01

- ✓ Ou déclaration de vol (commissariat ou gendarmerie)
- ✓ Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois : original (moins de 6 mois en cas de naissance à l'étranger) + Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie
- ✓ + voir cas particulier * (page 4)

Les préfectures se réservent le droit de demander des pièces justificatives supplémentaires

Cas particulier :

- Nom d'usage** : utilisation du nom des 2 parents

Toute personne peut utiliser un double-nom composé de son propre nom de naissance et du nom de l'autre parent. Il suffit que l'acte de naissance fasse apparaître la double filiation (indication du nom des deux parents). Ce nom sera un nom d'usage. Il doit être utilisé par les administrations et il peut être inscrit sur les documents d'identité.

- ✓ La copie intégrale d'acte de naissance ou extrait avec filiation
- Résidence alternée** : Vous devez produire :
 - ✓ La preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge).
 - ✓ En cas de séparation des parents, le jugement de divorce doit être fourni et en cas de garde alternée un justificatif et une pièce d'identité de l'autre parent.
 - ✓ Si le parent qui accompagne l'enfant a reconnu ce dernier après sa première année de naissance, il doit fournir la déclaration conjointe établie par le greffier en chef du tribunal de grande instance (preuve de l'autorité parentale).
 - ✓ Pour un mineur émancipé, doit être présenté l'original de l'ordonnance d'émancipation.

Si les pièces du dossier ne suffisent pas à établir la nationalité française du demandeur, il pourra être demandé un document complémentaire tel que :

- ✓ Un acte de naissance avec mention de la nationalité française
- ✓ Une déclaration de nationalité française
- ✓ Un décret de naturalisation ou de réintégration
- ✓ Un certificat de nationalité française du demandeur ou de ses parents

Timbres fiscaux :

À acheter au préalable dans un bureau de tabac ou au trésor public.

Vous pouvez également acheter les timbres dématérialisés sur le site internet :

<https://timbres.impots.gouv.fr/>

ADULTES	MINEUR 15 à 17 ans	MINEUR 0 à 14 ans
86 euros	42 euros	17 euros

***Les Photos : Ne pas découper ou plier la planche de photo, cela sera fait lors du rendez-vous. Les photos d'identité doivent être récentes (prises il y a moins de 6 mois) et ressemblantes.**

NOUVELLE NORME RELATIVE A L'APPOSITION DES PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ SUR LES DOCUMENTS D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE FRANÇAIS, NOTAMMENT LES CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET LES PASSEPORTS, AINSI QUE SUR LES PERMIS DE CONDUIRE ET LES TITRES DE SÉJOUR POUR ÉTRANGERS. (NORME ISO/IEC 19794-5 : 2005)

LA PRISE DE VUE DOIT ÊTRE RÉCENTE ET RESSEMBLANTE AU JOUR DU DÉPÔT DE LA DEMANDE ET DE RETRAIT DU TITRE. LES PHOTOGRAPHIES DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES PAR UN PROFESSIONNEL OU DANS UNE CABINE PHOTO, UTILISANT UN SYSTÈME AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.



1 - FORMAT

LA PHOTO DOIT MESURER **30 MM** DE LARGE SUR **45 MM** DE HAUT. LA TAILLE DU VISAGE DOIT ÊTRE DE **32 À 38 MM**, DU BAS DU MENTON AU SOMMET DU CRÂNE (HORS CHEVELURE).



2 - QUALITÉ DE LA PHOTO

LA PHOTO DOIT ÊTRE NETTE, SANS PLOUFE, NI TRACES.



3 - LUMINOSITÉ / CONTRASTE / COULEURS

LA PHOTO NE DOIT PRÉSENTER NI SUR-EXPOSITION, NI SOUS-EXPOSITION. ELLE DOIT ÊTRE CORRECTEMENT CONTRASTÉE, SANS OMBRE PORTÉE SUR LE VISAGE OU EN ARRIÈRE-PLAN. UNE PHOTO EN COULEUR EST FORTEMENT RECOMMANDÉE.



4 - FOND

LE FOND DOIT ÊTRE UNIFORME, DE COULEUR CLAIR (BLEU CLAIR, GRIS CLAIR). LE BLANC EST INTERDIT.



5 - LA TÊTE

LA TÊTE DOIT ÊTRE NUE, LES COUVRE-CHIEFS SONT INTERDITS.



6 - REGARD ET POSITION DE LA TÊTE

LE SUJET DOIT PRÉSENTER SON VISAGE FACE À L'OBJECTIF. LA TÊTE DOIT ÊTRE DROITE.



7 - REGARD ET EXPRESSION

LE SUJET DOIT FIXER L'OBJECTIF. IL DOIT ADOPTER UNE EXPRESSION NEUTRE ET AVOIR LA BOUCHE FERMÉE.



8 - VISAGE ET YEUX

LE VISAGE DOIT ÊTRE DÉGAGÉ. LES YEUX DOIVENT ÊTRE PARFAITEMENT VISIBLES ET OUVERTS.



9 - LUNETTES ET MONTURES

LES MONTURES ÉPAISSES SONT INTERDITES. LA MONTURE NE DOIT PAS MASQUER LES YEUX. LES VERRES TEINTÉS (OU COLORÉS) SONT INTERDITS. IL NE DOIT PAS Y AVOIR DE REPLIS SUR LES LUNETTES.

